

SALLE DE LA COUR DE LA MAIRIE

RÈGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES LOCATAIRES ET DES ASSOCIATIONS

Cette salle communale a une capacité d'accueil maximale de 50 personnes. Elle vous est louée seulement avec tables et chaises.

CONDITIONS DE LOCATION

Cette salle est louée uniquement aux habitants de Bueil pour des Fêtes familiales. (un justificatif pourra être demandé)

50% du prix de location représentant les arrhes, seront encaissées de suite, 50% 15 jours avant utilisation.

En cas d'annulation avant la date d'utilisation prévue, les arrhes seront conservées.

Une assurance sera souscrite par le locataire, couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation du local.

Une convention d'utilisation sera signée par les deux parties.

La Municipalité se réserve prioritairement des journées d'utilisation.

La mise à disposition sera gratuite pour les Associations du village dans le respect du présent règlement.

TARIF DE LOCATION

150 € pour deux jours.

CAUTION

Elle est de 300 € sous forme de chèque et doit être donnée à l'Agent communal lors de la remise des clefs.

Elle est rendue au locataire en tenant compte de l'état des lieux, signé par les deux parties.

En cas de dégradations, la caution sera conservée et une facturation des travaux sera remise au loueur.

Cette caution sera également demandée aux Associations.

REMISE DES CLEFS

Les clefs seront prises exclusivement par le locataire. En semaine elles seront rendues 48 heures après.

Le week-end, elles seront rendues le lundi à 9 heures précises.

La prise en charge contractuelle des lieux et la visite de contrôle sera effectuée en présence d'un employé municipal. (prendre contact avec ce dernier en Mairie de Bueil)

INTERDICTIONS

Il sera interdit de cuisiner dans cette salle. Toutefois des repas froids pourront y-être servis.

Pour des raisons d'environnement, la musique est interdite à partir de 22 heures ainsi que des bruits intempestifs des moteurs de voitures à l'extérieur.

Le plancher de cette salle étant relativement fragile, il est recommandé d'éviter les danses sportives.

ENTRETIEN GÉNÉRAL

Le sol doit être balayé et obligatoirement lavé. En cas de non respect de cet entretien, une remise en état sera faite par une entreprise de nettoyage. La

facture sera expédiée au locataire avec recouvrement par la Trésorerie de Pacy-sur-Eure.

POUBELLES

Les locataires doivent obligatoirement sortir leurs poubelles et les déposer dans les containers prévus à cet effet.

UTILISATION D'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE

Il est interdit d'introduire dans ce bâtiment mis à votre disposition des appareils de chauffage complémentaires, qu'ils soient à Gaz ou électrique.

RESTRICTION D'UTILISATION

Il est formellement interdit de planter clous et punaises dans les murs.

SECURITÉ

Les règles générales de sécurités doivent être respectées : Les issues de secours seront laissées libres en permanence. Aucun banc, table ou chaise ne doit gêner le passage lors de l'évacuation de la salle.

La Mairie se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, à l'intérieur et à l'extérieur du local.

Le Maire de Bueil